Il a été décidé que les malades qui ne sont pas atteints d'une infection qu'il renferment. Le malade a été transféré immédiatement dans le pavillon de la fièvre jaune.

Je me demande ce qu'aurait pensé d'une telle mesure le docteur Jacques Bonneffon.

L'urinoir aérée que se vantre, d'ailleurs, toucher un traitement qui ne résulte nullement des Chemins. On dit donc fait que la priver d'une faveur.

Il est que le nombre des suspections de traitements s'élève à 703 et que les propriétés, il y voulu sauvegarder les droits de l'Etat laisse et décider les propriétaires à rester dans leur rôle, ce qui est la meilleure façon d'arriver à la suspitation. (Applaudissements au centre).

M. Chassaing, sans vouloir s'occuper du fait en lui-même, dit que la suppression des traitements est, selon lui, illégale.

Les ordres du jour

Il y a trois ordres du jour : celui de M. de l'Angle Beaumanoir, celui de M. Berthelot disent : « Le Sénat, approuvant l'interprétation donnée par le gouvernement au Concordat, passe à l'ordre du jour » et enfin celui d'ensemble, l'ordre du jour pur et simple. On procède au scrutin.

L'ordre du jour pur et simple, que n'accepte pas le gouvernement, est repoussé par 193 voix contre 95.

L'ordre du jour motivé de M. Berthelot est ensuite voté par 196 voix contre 90.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi relatif aux syndicats des communaux.

Le projet est adopté.

M. Edouard Millaud dépose et lit son rapport sur les fonds secrets.

La discussion est fixée à jeudi.

La séance est levée à 4 h. 55.

Séance jeudi à 2 heures.

NOUVELLES DIVERSES

LES INSULTEURS DE M. QUESNAY de BEAUREPAIRE

M. Vergoin condamné

Paris, 17 décembre. — La 9e chambre correctionnelle de la Seine a rendu son jugement dans les poursuites intentées par M. de Beaurepaire contre M. Vergoin, ancien député. Le jugement déclare que l'outrage commis par le prévenu, envers le procureur général, est d'autant plus grave qu'à cette époque il était député, ancien magistrat et avocat.

M. Vergoin est condamné par défaut à huit mois de prison.

Autres diffamateurs

La même chambre a également condamné pour délit d'outrage par lettre au procureur général, M. Ballière, ancien membre de la Commune, ancien adjoint au maire de Clermont-Ferrand, par défaut à six mois de prison ; M. Henry dit Lavauzelle, *éditeur de publications militaires*, contrad ctirement à un mois ; Borel, *enadrieur*, contradictoirement à quinze jours et l'amnes, avecat au barreau de La Flèche, ancien magistrat, par défaut, à un de prison.

UNE EXÉCUTION CAPITALE A AMIENS

(De notre correspondant particulier)

Amiens, 17 décembre. — Le condamné à mort Lefèche, auteur d'un double assassinat à Lesboeufs (Somme), a été exécuté ce matin, au lever du jour, sur la place du Marché-aux-Chevaux d'Amiens.

Lefèche était âgé de vingt quatre ans. Domestique chez un fermier de Lesboeufs, âgé de soixante-douze ans, il captait la confiance de son patron et, dans la nuit du 25 au 26 octobre dernier, il tuait, dans la demeure du vieillard, le sieur Nicolas Boubert, qu'il assassinait à coups de serpe. La sœur de ce dernier, âgée de soixante-neuf ans, subit le même sort.

Lefèche mit ensuite la maison au pillage. Il trouva une somme de 116 francs cachée dans la cave, et se mit en devoir d'enlever avec cet argent. Mis en état d'arrestation, Lefèche fit des aveux complets et fut condamné à mort le 25 octobre dernier, par la cour d'assises de la Somme.

M. Deibler étant arrivé hier avec sa machine, à une heure dix-neuf de l'après midi, à quatre heures du matin, le montage de la guillotine commença. A cinq heures et demie, il était terminé sans incident.

Pendant ce temps, le procureur de la République, accompagné du greffier en chef, du juge d'instruction, du commissaire central, de l'abbé Corbiet et du gardien en chef, pénétra dans la cellule de Lefèche.

Le condamné dormait profondément. Son compagnon de cellule, le notaire Thouret, de Picquigny, condamné à quinze ans de travaux forcés pour abus de confiance, le réveilla et délaça immédiatement *sa camisole de force*, pendant que le procureur de la République annonçait à Lefèche le rejet de son pourvoi en cassation et de son recours en grâce. Ce dernier, très pâle, montra une grande fermeté, qui ne se démentit pas un seule minute. *Il s'habilla seul, recommandant* au gardien chef d'envoyer ses vêtements à sa famille. Puis il se rendit à la chapelle accompagné de l'aumônier, qui reçut sa confession et le fit communier. De là, Lefèche se rend chez le gardien chef, où il boit du café, refusant du cognac. Puis il est conduit au greffe où l'on procède à sa toilette.

Le condamné, qui est atteint d'une forte claudication, se plaint des entraves qu'on lui met aux pieds, déclarant qu'il lui sera difficile de marcher.

Pendant la toilette, une tourterelle fait en endre son roucoulement. Ce petit incident fait frissonner le condamné dont, pour la première fois les yeux s'emplissent de larmes.

Lefèche prend place dans un fourgon, escorte par plusieurs brigades de gendarmerie et par un détachement de chasseurs à cheval. En dix minutes, on arrive au Marché aux Chevaux dont les abords sont *envahis par une foule considérable*. De nombreux curieux sont juchés sur les toits et sur les arbres de la place. Un grand silence se fait succédant aux clameurs qui ont accueilli l'arrivée de la voiture.

Le fourgon s'arrête au pied de la guillotine et Lefèche en descend soutenu par les aides. A mi-cour-son, Lefèche l'embrasse une dernière fois et lui fait baiser le crucifix. On entend alors le condamné murmurer d'une voix faible :

« Allons je vais mourir ! »

Deux secondes s'écoulent, on entend un coup sourd et c'est fini. Le corps du condamné est immédiatement dans le fourgon et, personne ne l'ayant réclamé, il est conduit au cimetière de la Madeleine où a lieu l'inhumation.

La dernière exécution qui ait eu lieu à Amiens date du 14 juin 1888. C'est celle du parricide Gossuin.

L'INFLUENZA

A PARIS

Paris, 17 décembre. — L'*Agence Havas* publie en tête de ses dépêches l'annonce suivante :

« La moitié de notre service typographique étant indisponibl, la *Correspondance Havas* se trouvera pendant quelques jours forcément un peu restreinte. »

***

Au poste central télégraphique il y avait ce matin 300 malades.

Dans les bureaux téléphoniques 27 dames sont malades.

A l'école de St Cyr, les cas sont toujours nombreux, et tout ainsi qu'il a été décidé, à ce jour, les élèves ne sont pas renvoyés dans leurs familles, ce qui est la meilleure façon d'arriver à la contagion. (Applaudissements au centre).

M. Chassaing, sans vouloir s'occuper du fait en lui-même, dit que la suppression des traitements est, selon lui, illégale.

Les ordres du jour

Il y a trois ordres du jour : celui de M. de l'Angle Beaumanoir, celui de M. Berthelot disent : « Le Sénat, approuvant l'interprétation donnée par le gouvernement au Concordat, passe à l'ordre du jour » et enfin celui d'ensemble, l'ordre du jour pur et simple. On procède au scrutin.

L'ordre du jour pur et simple, que n'accepte pas le gouvernement, est repoussé par 193 voix contre 95.

L'ordre du jour motivé de M. Berthelot est ensuite voté par 196 voix contre 90.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi relatif aux syndicats des communaux.

Le projet est adopté.

M. Edouard Millaud dépose et lit son rapport sur les fonds secrets.

La discussion est fixée à jeudi.

La séance est levée à 4 h. 55.

Séance jeudi à 2 heures.

NOUVELLES DIVERSES

LES INSULTEURS DE M. QUESNAY de BEAUREPAIRE

M. Vergoin condamné

Paris, 17 décembre. — La 9e chambre correctionnelle de la Seine a rendu son jugement dans les poursuites intentées par M. de Beaurepaire contre M. Vergoin, ancien député. Le jugement déclare que l'outrage commis par le prévenu, envers le procureur général, est d'autant plus grave qu'à cette époque il était député, ancien magistrat et avocat.

M. Vergoin est condamné par défaut à huit mois de prison.

Autres diffamateurs

La même chambre a également condamné pour délit d'outrage par lettre au procureur général, M. Ballière, ancien membre de la Commune, ancien adjoint au maire de Clermont-Ferrand, par défaut à six mois de prison ; M. Henry dit Lavauzelle, *éditeur de publications militaires*, contrad ctirement à un mois ; Borel, *enadrieur*, contradictoirement à quinze jours et l'amnes, avecat au barreau de La Flèche, ancien magistrat, par défaut, à un de prison.

UNE EXÉCUTION CAPITALE A AMIENS

(De notre correspondant particulier)

Amiens, 17 décembre. — Le condamné à mort Lefèche, auteur d'un double assassinat à Lesboeufs (Somme), a été exécuté ce matin, au lever du jour, sur la place du Marché-aux-Chevaux d'Amiens.

Lefèche était âgé de vingt quatre ans. Domestique chez un fermier de Lesboeufs, âgé de soixante-douze ans, il captait la confiance de son patron et, dans la nuit du 25 au 26 octobre dernier, il tuait, dans la demeure du vieillard, le sieur Nicolas Boubert, qu'il assassinait à coups de serpe. La sœur de ce dernier, âgée de soixante-neuf ans, subit le même sort.

Lefèche mit ensuite la maison au pillage. Il trouva une somme de 116 francs cachée dans la cave, et se mit en devoir d'enlever avec cet argent. Mis en état d'arrestation, Lefèche fit des aveux complets et fut condamné à mort le 25 octobre dernier, par la cour d'assises de la Somme.

M. Deibler étant arrivé hier avec sa machine, à une heure dix-neuf de l'après midi, à quatre heures du matin, le montage de la guillotine commença. A cinq heures et demie, il était terminé sans incident.

Pendant ce temps, le procureur de la République, accompagné du greffier en chef, du juge d'instruction, du commissaire central, de l'abbé Corbiet et du gardien en chef, pénétra dans la cellule de Lefèche.

Le condamné dormait profondément. Son compagnon de cellule, le notaire Thouret, de Picquigny, condamné à quinze ans de travaux forcés pour abus de confiance, le réveilla et délaça immédiatement *sa camisole de force*, pendant que le procureur de la République annonçait à Lefèche le rejet de son pourvoi en cassation et de son recours en grâce. Ce dernier, très pâle, montra une grande fermeté, qui ne se démentit pas une seule minute. *Il s'habilla seul, recommandant* au gardien chef d'envoyer ses vêtements à sa famille. Puis il se rendit à la chapelle accompagné de l'aumônier, qui reçut sa confession et le fit communier. De là, Lefèche se rend chez le gardien chef, où il boit du café, refusant du cognac. Puis il est conduit au greffe où l'on procède à sa toilette.

Le condamné, qui est atteint d'une forte claudication, se plaint des entraves qu'on lui met aux pieds, déclarant qu'il lui sera difficile de marcher.

Pendant la toilette, une tourterelle fait en endre son roucoulement. Ce petit incident fait frissonner le condamné dont, pour la première fois les yeux s'emplissent de larmes.

Lefèche prend place dans un fourgon, escorte par plusieurs brigades de gendarmerie et par un détachement de chasseurs à cheval. En dix minutes, on arrive au Marché aux Chevaux dont les abords sont *envahis par une foule considérable*. De nombreux curieux sont juchés sur les toits et sur les arbres de la place. Un grand silence se fait succédant aux clameurs qui ont accueilli l'arrivée de la voiture.

Le fourgon s'arrête au pied de la guillotine et Lefèche en descend soutenu par les aides. A mi-cour-son, Lefèche l'embrasse une dernière fois et lui fait baiser le crucifix. On entend alors le condamné murmurer d'une voix faible :

« Allons je vais mourir ! »

Deux secondes s'écoulent, on entend un coup sourd et c'est fini. Le corps du condamné est immédiatement dans le fourgon et, personne ne l'ayant réclamé, il est conduit au cimetière de la Madeleine où a lieu l'inhumation.

La dernière exécution qui ait eu lieu à Amiens date du 14 juin 1888. C'est celle du parricide Gossuin.

L'INFLUENZA

A PARIS

Paris, 17 décembre. — L'*Agence Havas* publie en tête de ses dépêches l'annonce suivante :

« La moitié de notre service typographique étant indisponibl, la *Correspondance Havas* se trouvera pendant quelques jours forcément un peu restreinte. »

***

Au poste central télégraphique il y avait ce matin 300 malades.

Dans les bureaux téléphoniques 27 dames sont malades.

A l'école de St Cyr, les cas sont toujours nombreux, et tout ainsi qu'il a été décidé, à ce jour, les élèves ne sont pas renvoyés dans leurs familles, ce qui est la meilleure façon d'arriver à la contagion. (Applaudissements au centre).

M. Chassaing, sans vouloir s'occuper du fait en lui-même, dit que la suppression des traitements est, selon lui, illégale.

Les ordres du jour

Il y a trois ordres du jour : celui de M. de l'Angle Beaumanoir, celui de M. Berthelot disent : « Le Sénat, approuvant l'interprétation donnée par le gouvernement au Concordat, passe à l'ordre du jour » et enfin celui d'ensemble, l'ordre du jour pur et simple. On procède au scrutin.

L'ordre du jour pur et simple, que n'accepte pas le gouvernement, est repoussé par 193 voix contre 95.

L'ordre du jour motivé de M. Berthelot est ensuite voté par 196 voix contre 90.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi relatif aux syndicats des communaux.

Le projet est adopté.

M. Edouard Millaud dépose et lit son rapport sur les fonds secrets.

La discussion est fixée à jeudi.

La séance est levée à 4 h. 55.

Séance jeudi à 2 heures.

NOUVELLES DIVERSES

LES INSULTEURS DE M. QUESNAY de BEAUREPAIRE

M. Vergoin condamné

Paris, 17 décembre. — La 9e chambre correctionnelle de la Seine a rendu son jugement dans les poursuites intentées par M. de Beaurepaire contre M. Vergoin, ancien député. Le jugement déclare que l'outrage commis par le prévenu, envers le procureur général, est d'autant plus grave qu'à cette époque il était député, ancien magistrat et avocat.

M. Vergoin est condamné par défaut à huit mois de prison ; M. Henry dit Lavauzelle, *éditeur de publications militaires*, contrad ctirement à un mois ; Borel, *enadrieur*, contradictoirement à quinze jours et l'amnes, avecat au barreau de La Flèche, ancien magistrat, par défaut, à un